

**EXTRAIT PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 03 DECEMBRE 2018**

Date de convocation : 27/11/2018

Date d'affichage : 10/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 28

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mil dix-huit, le lundi 03 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Michel LEGOUPIL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Pierre GAUTIER Maire adjoint, Monsieur Claude BRUNET, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Monsieur François-Noël OSMOND, Madame Nathalie FAGNEN, Monsieur Sébastien DUPARD, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN, Monsieur David FLEURY, Monsieur François MAITREL, Monsieur Claude LAMOUREUX, Monsieur Gildas BAUDRY, et Monsieur Christian HUBERT.

Excusés : Monsieur Jackie JOUANNE (pouvoir à Madame Claude CARAU COUVREUR), Madame Delphine LEFORESTIER, et Madame Catherine HAMEL.

Absents : Madame Nathalie GUESNON, Madame Lydie OSMOND, Madame Delphine ROULLEAUX, Madame Vanessa FINEL, Monsieur Manuel SEMILLY, et Monsieur Laurent RAFFIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GAUTIER.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 05 novembre 2018 ; quelques remarques sont formulées : concernant la répartition du leg Leturc, une famille a été oubliée dans la répartition, 31 enfants en sont bénéficiaires au lieu de 28 ; concernant le plan numérique de l'école, Monsieur Gérard DUVAL précise que pour le RPI St Martin St Ébremond, le dossier sera constitué par la commune de Saint Martin de Bonfossé ; le reste à charge sera réparti entre les deux collectivités.

Suite à ces correctifs, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- I. Compte-rendu de la commission des chemins
- II. CCAS : validation des dépenses concernant le repas de 2018
- III. Nature des dépenses imputables à l'article « fêtes et cérémonies »
- IV. Courrier du comité des fêtes de Canisy
- V. Révision des attributions de compensation - Saint-Lô Agglo

VI. Projet d'aménagement des arrières du bourg : approche financière

VII. Questions diverses

I - COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES CHEMINS

Monsieur François-Noël OSMOND fait part du compte-rendu de la réunion de la commission des chemins qui s'est tenue le 21 novembre dernier.

Il précise que plusieurs panneaux « priorité à droite » sont à changer :

Bouchefontaine - panneau situé avant le carrefour départemental ;

La Nicolière - 2 panneaux, notamment 1 en sortie ;

Rue Ile de France - 2 panneaux à remplacer ;

1 panneau de croisement rue de Secville, rue de la sardière, rue des Saults et rue du Val ;

Plusieurs travaux seront confiés aux agents techniques, notamment :

Rue Saint Pierre - regard devant l'immeuble n°52 ;

La haute Mesleraye - complément de cailloux devant l'immeuble n°4 ;

Le Hameau du Four - déboucher le pont dans la partie refaite ;

La Maugerie - refaire le creux à gauche en montant, déboucher le pont ;

Le Hamel Féron - à l'entrée, enrobé à froid ;

La Nicolière - enrobé à froid vers l'Étang Levêque ;

D'autres travaux, prioritaires, seront réalisés par l'entreprise de TP :

Le Jardin - 20 m de chaussée sont déformés devant l'immeuble n°2 ;

La Riquerie - bitume sur 20 mètres devant le n°218 ;

Les Landes - bitume ;

La Nicolière - bitume.

Madame Nathalie FAGNEN signale que Mme AMYOT lui a signalé un problème.

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil avoir rencontré Monsieur SAVARY, propriétaire exploitant de la parcelle cadastrée 465 ZB 18, pour évoquer la possibilité d'obtenir un droit de passage temporaire pendant les travaux d'empierrement du chemin rural n°3. Monsieur SAVARY est favorable, à la condition que sa clôture soit remise en état après la réalisation des travaux.

II - CCAS : VALIDATION DES DEPENSES CONCERNANT LE REPAS DE 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le trésorier demande que les dépenses relatives au repas des anciens soient validées pour procéder au règlement des factures qui ont été imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». Monsieur le Maire précise qu'il faut déterminer la nature des dépenses imputées à cet article.

Pour le CCAS, il précise que sont imputées à l'article 6232 les dépenses liées à l'organisation du repas des anciens en octobre de chaque année, c'est-à-dire les achats liés à des frais d'alimentation, traiteur, décoration (nappes, serviettes, divers), locations de matériel, animation, petits cadeaux, fleurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la nature des dépenses énumérées ci-dessus pour permettre l'organisation du repas des anciens chaque année.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS présente le bilan du repas, le coût s'élève à 4892.63 €, soit un prix de revient de 26.50 € par convive.

III - NATURE DES DEPENSES IMPUTABLES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le comptable public, sur recommandations de la cour régionale des comptes, demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies".

Il est donc proposé au conseil municipal d'imputer sur le compte 6232, les dépenses occasionnées pour :

- l'organisation ou la participation aux évènements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire ou social (inaugurations, animations, spectacles, festivals, concerts, récitals, expositions, vernissages, feux d'artifice, rencontres, repas du personnel, etc.),
- l'organisation ou la participation à des rassemblements associatifs, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, etc.

Ces organisations ou ces évènements pourront être pris en compte :

- à l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion communale, ou ayant trait au cadre de vie en général, de diverses commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, anniversaires, naissances, mariages, décès, départs à la retraite, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc.
- en concernant des personnalités, des membres du personnel communal ou des établissements scolaires, des élus (en exercice ou anciens), toute personne ayant participé à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, etc.

Les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou évènements sont énumérées comme suit :

- toutes fournitures de type pavoisement, décorations, écharpes ou insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirt, casquettes, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets de souvenir ou de récompenses ou de reconnaissance ou de remerciements ;
- tous produits alimentaires de type boissons, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur (pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, etc.), toutes autres denrées comestibles, ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, etc.) ;
- tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies" les dépenses afférentes aux évènements cités ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Dépenses liées aux frais de mission des élus locaux

Monsieur le Maire informe le conseil que les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leur fonction lors de missions et de formations, pris en vertu d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit :

- Frais de transports : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures ;
- Frais de séjour : remboursement des frais de repas et d'hébergement sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-8 et R.2123-22 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le procès-verbal du 05 janvier 2017 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus dans l'exercice de leur mandat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.
- de rembourser les frais de mission et de formation des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.
- d'autoriser le remboursement au Maire des frais qu'il aurait engagé dans l'exécution d'une mission qui lui incombe en vertu de sa charge en dehors des mandats spéciaux donnés par l'assemblée.
- de procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.
- d'imputer la dépense au budget au chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante".

IV - COURRIER DU COMITE DES FETES DE CANISY

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier du 21/11/2018 qu'il a reçu de Monsieur Richard LANGEVIN, vice-président du comité des fêtes de Canisy le 17/11/2018, dans lequel il formalise les demandes des membres du comité des fêtes.

L'association est à la recherche d'un local où elle pourrait entreposer son matériel, tel que les tentes, tables, matériel de rôtisserie, etc. Dans l'immédiat, le conseil propose un emplacement disponible au local technique de St Ebremond et au sous-sol du pavillon de la Perelle.

Le comité des fêtes souhaiterait que la commune étende le dispositif de sonorisation du bourg, notamment rue de Kergorlay et place de Carbonnel pour leurs manifestations. Il est vrai que la commune a remplacé les haut-parleurs situés dans la rue Saint Pierre il y a quelques années, mais le câblage était existant.

Monsieur Richard LANGEVIN a assuré à Monsieur le Maire le concours des bénévoles du comité des fêtes dans l'étude et la réalisation de ces projets.

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit menée sur ces projets.

V - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LO AGGLO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de Saint-lô Agglo, lors de sa séance du 15/10/2018, a disposé de sa faculté de réviser librement les attributions de compensation.

Concernant les TAPs, le conseil communautaire de Saint-lô Agglo avait validé l'attribution de la somme de 18846.01 € à la commune de CANISY pour l'exercice de cette compétence, le versement était conditionné par l'effectivité ou non du service. Le conseil communautaire propose que le montant de l'attribution de compensation relatif à cette compétence ne soit plus versé à compter du 01/09/2018, compte tenu que la commune de CANISY a mis fin à l'organisation des TAPs au 31/08/2018.

Concernant la médiathèque, le conseil communautaire de Saint-lô Agglo propose d'attribuer la somme de 38528 € à la commune de CANISY pour la gestion du fonctionnement de cet équipement culturel. Cette proposition aurait un effet rétroactif avec une date d'effet au 01/01/2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les propositions du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la décision du conseil communautaire du 15/10/2018 relative au TAPS : l'attribution de compensation d'un montant de 18846.01 € ne sera plus versée à compter du 01/09/2018 ;
- Approuve la décision du conseil communautaire du 15/10/2018 relative à la médiathèque : l'attribution de la somme de 38528 € aura un effet rétroactif avec une date d'effet au 01/01/2017 ; la commune de CANISY percevra 77056 € (année 2017 et année 2018).

VI - PROJET D'AMENAGEMENT DES ARRIERES DU BOURG : APPROCHE FINANCIERE

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu un des propriétaire au sujet du projet d'aménagement, qui a souhaité lui faire part de son inquiétude, notamment pour la stabilité de ses bâtiments existants. Monsieur le Maire précise qu'il faudra veiller à faire établir un constat d'huissier avant d'entreprendre les travaux.

M le Maire a reçu un autre propriétaire faisant part de quelques réticences, notamment sur la superficie du terrain à céder ; Monsieur le Maire lui a précisé que le projet permettait de désenclaver leur terrain et par la même d'apporter une plus-value.

Monsieur le Maire présente au conseil une approche financière du coût des travaux ; le conseil souhaite y ajouter une borne incendie et l'éclairage public.

Sur ces bases, le coût prévisionnel du projet corrigé serait de 304 503 €:

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- approuver le projet d'aménagement des arrières du bourg ;
- solliciter auprès du conseil départemental une aide financière dans le cadre du contrat Pôle de Services ;
- solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre des projets éligibles à la DETR ;
- solliciter auprès de tout autre organisme une subvention pour la réalisation du projet d'aménagement des arrières du bourg ;
- donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

VII- QUESTIONS DIVERSES

Répartition du legs Leturc - année 2018

Monsieur le Maire précise qu'une famille n'a pas été comptabilisée dans la répartition 2018. Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 05/11/2018. Le conseil y est favorable.

Fermage versé par les locataires pour les parcelles ZC 3 et ZC4	=	1480.80 euros
Impôts afférents (ZC 3 et ZC4)	=	- 182.00 euros
Reste	=	1302.20 euros

Neuf familles bénéficieront de 3/31^e de 1302.20 €, soit 126.00 €, la dixième famille bénéficiera des 4/31^e de 1302.20 €, soit 168.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser aux familles nommées ci-dessus la somme de 1302.20 €, soit 126.00 € par famille de 3 enfants et 168.00 € par famille de 4 enfants.

Recherche d'un médecin

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec le Dr Mathilde HELAINE lors duquel le départ du Dr PLUT a été évoqué.

Il est prévu de faire l'état des lieux de sortie du cabinet médical entre le 26/12 et le 28/12.

Monsieur le Maire souligne qu'il sera nécessaire d'avoir une réflexion sur le devenir du cabinet médical ; faudra-t-il migrer vers un espace médical ?

Travaux logements Manche Habitat

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux relatifs à la viabilisation des logements HLM ont repris ; l'attribution des logements est en cours.

Panne de réseau Orange

Du 24 au 30 novembre dernier, le réseau Orange était en dérangement sur Canisy ; les câbles de fibre optique ont été endommagés par des rongeurs.

Convention de mise à disposition du personnel entre la commune et Saint-Lô Agglo

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention pour fixer les modalités de mise à disposition du personnel communal pour assurer l'entretien des stations d'épuration et l'entretien des terrains de foot.

➤ Base assainissement :

- Station St Ébremond : 180 heures par an pour un coût horaire de 24.47 €, soit un coût annuel de 4 404.60 €
- Station Canisy : 465 heures par an pour un coût horaire de 24.47 €, soit un coût annuel de 11 378.55 €.

➤ Base terrain de foot :

- 160 heures par an pour un coût horaire de 29.41 €, soit un coût annuel de 4705.60 €.

Monsieur le Maire précise que le coût horaire tient compte des charges de l'agent et du matériel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- approuver les modalités de mise à disposition du personnel énoncées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

Composition de la commission de contrôle relative aux inscriptions et radiations

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique (REU), dont la tenue est confiée à l'INSEE. La loi met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin.

La loi transfère aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle.

Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs concernés contre les décisions d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité des listes électorales avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Certains conseillers municipaux ne peuvent pas être désignés membres de la commission compte tenu de leurs fonctions : maire, adjoints, conseillers municipaux délégués.

Messieurs Claude BRUNET et Michel BUOT sont volontaires, Monsieur Claude BRUNET en tant que titulaire et Michel BUOT en tant que suppléant.

Monsieur le Maire suggère de demander à Monsieur Étienne VIARD, et Monsieur Pascal HERMAN s'ils acceptent d'être délégués de l'administration ; et de demander à Madame Josette BRARD et Madame Edith LAMOUREUX si elles acceptent d'être déléguées du tribunal.

Le conseil y est favorable.

Agents municipaux non éligibles au régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs agents ne sont pas éligibles au régime indemnitaire, compte tenu de la nature de leur contrat ou de leur ancienneté : 2 agents techniques et 1 agent médiathèque. Monsieur le Maire propose de leur attribuer une carte cadeau d'un montant de 200 € pour les agents techniques et d'un montant de 400 € pour l'agent de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une carte cadeau aux trois agents non éligibles au régime indemnitaire d'un montant de 200 € pour chaque agent technique et d'un montant de 400 € pour l'agent de la médiathèque.

Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur le Maire informe le conseil que le plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte pour l'année 2018. Monsieur le Maire suggère que l'indemnité de gardiennage soit effectivement attribuée aux préposés en charge de l'ouverture et de la fermeture de l'édifice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser respectivement une indemnité de 479.86 € à Madame Rolande PIEDAGNEL et à Madame Sylvie LAISNEY pour le gardiennage des églises communales (Canisy et Saint Ébremond).

Admission en non-valeur - créances minimales

Monsieur le Maire indique au conseil que le comptable n'a pas pu recouvrer les produits figurant sur la liste 3363370515, 12 pièces présentes pour un montant de 10.30 €, au motif que les créances listées sont inférieures aux seuils de poursuite définis au plan local.

Après avoir pris connaissance du détail des montants et du motif énoncé, le conseil municipal est invité à admettre en non-valeur les sommes indiquées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à 15 voix pour, 4 abstentions et 1 contre.

Admission en non-valeur - poursuites sans effet

Monsieur le Maire indique au conseil que le comptable n'a pas pu recouvrer les produits figurant sur la liste 3364360215, 13 pièces présentes pour un montant de 270.90 €, au motif que les poursuites des créances listées sont restées sans effet.

Après avoir pris connaissance du détail des montants et du motif énoncé, le conseil municipal est invité à admettre en non-valeur les sommes indiquées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à 15 voix pour, 4 abstentions et 1 contre.

Acquisition d'un système de vidéo-projection

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir, pour la salle du conseil municipal, un vidéoprojecteur, un écran électrique et un système d'enceintes, un système de présentation sans fil clickshare avec transmetteur HDMI VGA et convertisseur, pour un montant total de 4741.53 € HT.

Le conseil n'est pas favorable à la dépense ; d'autres devis vont être demandés.

Bureau de l'APE du RPI St Martin St Ébremond

Monsieur le Maire informe le conseil que le président de l'APE du RPI St Martin St Ébremond a changé, il s'agit de Madame Delphine ENOT, domiciliée à DANGY.

Effectifs des écoles

Monsieur le Maire informe le conseil que les effectifs devraient baisser à la prochaine rentrée scolaire, le prévisionnel 2019 est de 230 élèves, soit une baisse de 9 élèves.

Antenne du REPAM

Monsieur le Maire informe le conseil que le REPAM est installé, depuis le 01 décembre 2018, dans la mairie annexe de St Ébremond de Bonfossé, en attendant de nouveaux locaux (projet rue E. Faudoas).

Les permanences restent inchangées : lundi de 16h00 à 18h30, mercredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h00 à 17h00.

Permanences PIG/CDHAT

Monsieur le Maire informe le conseil avoir été sollicité par le CDHAT afin de pouvoir accueillir, du fait de la vente des locaux de l'ex-communauté de communes de Canisy, à la mairie une permanence du PIG/CDHAT renseignant les administrés sur les aides financières existantes pour améliorer les performances énergétiques des immeubles. Ils ont besoin d'un bureau le 4^e vendredi de chaque mois (tous les mois impairs). Monsieur le Maire leur a répondu que le rez-de-chaussée était occupé le vendredi matin pour les permanences de l'ADMR.

Ouverture des commerces le dimanche en 2019

Monsieur le Maire informe le conseil que Saint-Lô Agglo a donné un avis favorable conforme à la demande de dérogation au repos dominical pour 7 dimanches en 2019 - les 13 janvier, 30 juin, 1^e, 8, 15, 22 et 29 décembre - sollicitée par les maires des communes d'agneaux, Canisy, Moyon Villages, Saint-Amand-Villages, Saint-Lô et Torigny-les-Villes pour les commerces de détail non alimentaires et alimentaires.

Aire de jeux

Monsieur Pierre GAUTIER informe le conseil être en attente de devis pour l'acquisition de nouveaux jeux. Il précise que les jeux qui ne sont plus sécurisés vont être démontés. Il demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour la fermeture des jeux qui ne sont plus sécurisés.

Association pour la sauvegarde du patrimoine des églises

Monsieur Michel LEGOUPIL s'étonne d'avoir lu un article dans la presse au sujet d'une association pour la sauvegarde des églises dont l'objectif est de valoriser le patrimoine classé, le nom de la commune de St Ébremond de Bonfossé, commune déléguée de Canisy, est cité alors que le conseil municipal n'a pas été informé de l'existence de cette association, n'a pas été sollicitée pour y adhérer. Monsieur Pierre GAUTIER répond qu'il s'agit d'une initiative privée.

Livres de la Médiathèque

Madame Marie-Pascale HOUBEN s'interroge sur ce que vont devenir les 2000 livres dont la médiathèque ne veut plus ; Monsieur le Maire répond qu'ils vont être sortis de l'actif.

Affichage du panneau lumineux

Monsieur Claude BRUNET souligne que des administrés lui ont indiqué que l'affichage du panneau lumineux défilait trop vite.

Charte de bonne conduite de la cantine

Monsieur Sébastien DUPARD relate que des « responsables de table » ont été désignés à la cantine. Il n'est pas d'accord avec le principe de désigner un élève et de le rendre responsable des agissements et manquements de ces camarades, d'autant que dans la charte de bonne conduite, que les parents ont signé avec leurs enfants, cette mesure n'est nullement mentionnée. Madame Maryvonne LEFRANÇOIS répond qu'elle vient tout juste d'apprendre cette affaire, qu'elle va se renseigner auprès des agents du service de restauration scolaire.

Chaises de la salle polyvalente de St Ébremond

Monsieur Claude LAMOUREUX informe le conseil que certaines chaises de la salle polyvalente sont en mauvais état ; cela peut s'avérer dangereux pour le public. Monsieur le Maire suggère de trier les chaises et d'éliminer celles en mauvais état ; au besoin, il faudra demander un devis pour de nouvelles acquisitions.

Éclairage public la Pérelle

Monsieur Gildas BAUDRY demande s'il est prévu de l'éclairage public à la Pérelle, ou tout du moins du balisage pour sécuriser le cheminement des piétons sur le trottoir.

Insonorisation de la cantine de St Ébremond

Monsieur Gérard DUVAL présente deux devis pour insonoriser la cantine de St Ébremond ; l'un de l'entreprise PIREs d'un montant de 3376 € HT, le second de l'entreprise Les Artisans Décorateurs d'un montant de 2614.48 € HT.

Il précise que le coefficient d'absorption acoustique est de 0.7 pour la proposition de l'entreprise PIREs et que le coefficient est de 1 pour la proposition de l'entreprise Les Artisans Décorateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Les Artisans Décorateurs d'un montant de 2614.48 € HT pour la fourniture et la pose d'un faux plafond.

Chauffe-eau de la mairie annexe de St Ébremond

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil qu'il est nécessaire de remplacer le chauffe-eau de la mairie annexe. Il présente un devis d'un montant de 744 € HT pour la pose et la fourniture d'un chauffe-eau 30 litres. Le conseil est favorable à la dépense.

Toiture de l'église de St Ébremond

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil qu'il est nécessaire de remplacer une tabatière de la toiture de l'église car il y a une infiltration. Il présente un devis de l'entreprise GOULET d'un montant de 982.20 € HT. Le conseil est favorable à la dépense.

Travaux de la salle polyvalente de St Ébremond

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil qu'une analyse de la structure de la salle sera nécessaire avant de poursuivre la rénovation de la salle polyvalente. Plusieurs devis vont être sollicités.

Commerce de St Ébremond

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que le fonds de commerce et l'immeuble sont à vendre. Les prix de vente sont de 45 000 € pour le fonds de commerce et 85 000 € pour le bâtiment.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h35.